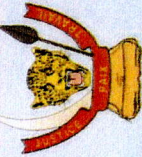


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence · Equité · Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 101/2023

A LA SOCIETE SCHILLER ET WEINMANN CONGO SARL

Après avoir reçu le contrat n° MDNAC/CAB/014/2022, conclu avec le Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants, pour un montant total hors taxe de dollars américains sept millions six cent onze mille six cent cinquante-six, quatre-vingt-six centimes (USD 7 611 656,86) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant, soit dollars américains cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-un, cinquante-neuf centimes (USD 53 281,59).

Fait à Kinshasa, le 16/06/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Raymond M.L YUMBA

Directeur Général a.i

